

D é c i s i o n
n ° 2 0 2 5 _ 0 8 _ C C P

Objet : **MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE** pour la **Réhabilitation et extension groupe scolaire Bois du Fay – LOT 6B traitement de façades-Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)**

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10/07/2021, relatif à la modification des délégations consenties au Maire par le conseil,

Vu la décision n°2024-25-ST, relative à l'attribution du lot6 traitement de façades, pour la réhabilitation du groupe scolaire Bois du Fay, à la société LVP,

Vu les articles du code de la commande publique, notamment L2120-1 1° relatif au choix des procédures, L2194-1 3° et R2194-5 relatif aux circonstances imprévues et L2194-1 4° et R2194-6 relatif au nouveau titulaire,

Considérant la défaillance de l'entreprise LVP attributaire du lot6 traitement de façades pour la réhabilitation du groupe scolaire Bois du Fay,

Considérant la nécessité de réalisation des ouvrages décrits dans le marché initial pour leur parfait achèvement,

Considérant la procédure relancée, au terme de laquelle, seule la société **CS FACADE** a répondu selon les prescriptions du cahier des charges au LOT6B.

D é c i d e

Article 1er :

D'attribuer et de signer le marché de travaux pour le LOT6B traitement des façades – isolation thermique par l'extérieur, pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Bois du Fay.

- Avec la société **CS FACADE**, sise 3 place des Verges – 95140 Garges Les Gonesse.
- Pour un montant de 535 371,81 € TTC (446 143,18 € HT), ainsi que tous documents afférents à ce marché, y compris les éventuels avenants dans la limite des 5%.
- Pour une durée estimée à 18 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 2 :

Les crédits seront portés au budget de l'exercice 2025

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 28 mars 2025.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi
en Sous-Préfecture, le
et de la publication, le **23 AVR. 2025**



Christophe BUHOT
Maire

Date de compte-rendu en Conseil Municipal :



Christophe BUHOT
Maire

Mis en ligne le 23/04/2025 à 10h15

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-078-217803972-20250328-2025_08_CCP